

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 24 Juin 2011

L'an deux mille onze, **le Vingt-quatre Juin**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 Juin 2011, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Monique PIOT, Maire

Etaient Présents :

Jean Pierre TROUCHE, Yann DUMAS, Madeleine OLANIER (procuration de M. VALERY), Gabriel GOLDSCHIEDER, Sophie MALGOURIS (a reçu procuration de M. MOREAU), Michel LE ROUX (a reçu procuration de Mme COGNOT), Alain LELOUP, Catherine PESCHER (a reçu procuration de M. BONLIEU), Stéphanie WURPILOT (a reçu procuration de M. CAMMAL), Bernadette CORJON (a reçu procuration de M. PINAUD), formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Francis CAMMAL (a donné procuration à Mme WURPILOT), Eliane COGNOT (a donné procuration à M. LE ROUX), Emmanuel VALERY (a donné procuration à Mme OLANIER), Philippe MOREAU (a donné procuration à Mme MALGOURIS), Corinne HARRY, Jean-Paul PINAUD (a donné procuration à Mme CORJON), Xavier BONLIEU (a donné procuration à Mme PESCHER),

Michel LE ROUX est nommé secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances du 13 Mai et du 17 juin sont approuvés à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Mme PIOT demande au Conseil Municipal qui approuve à l'unanimité le rajout des points 11 et 12 à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1- SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE

M. GOLDSCHIEDER a examiné les comptes rendus du délégué VEOLIA relatifs aux services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2010. Le rapport a été envoyé à chacun des Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver ces deux comptes rendus qui pourront être consultés en Mairie et sur le site Internet de l'Observatoire National de l'Eau.

Au cours des débats plusieurs questions ont été posées sur la fourniture en eau, le rendement, l'avancée de la Procédure de Périmètre de Protection de Captage, l'âge moyen des compteurs, la différence entre normes françaises et européennes.

2- TARIFS SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT PART COLLECTIVITE

Sur proposition de Monsieur GOLDSCHIEDER, rapporteur de la Commission Finances, le Conseil Municipal décide à 15 voix pour 2 contre (Mme CORJON et M. PINAUD par procuration), d'instaurer une part fixe communale :

- de 10 € par an sur la facturation de l'eau,
- de 10 € par an sur la facturation de l'assainissement.

Les tarifs de la part communale sur la consommation demeurent inchangés.

3- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent actuellement adjoint technique de 2^{ème} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude des adjoints techniques de 1ère classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1^{er} Juillet 2011
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

4- P.D.I.P.R.

Aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

En application de ces dispositions, le Conseil Général du Loiret a décidé, dans le cadre de l'actualisation de sa politique de randonnée, d'une refonte du PDIPR tel qu'il avait été adopté par délibération en date du 15 juin 1994, actualisée le 16 avril 1999.

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- la définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre ou VTT, en cohérence avec les GR® et GRP® existants
- l'intégration à ce réseau d'itinéraires locaux aménagés par le CDT et les communes, à l'échelle des cantons
- l'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitution.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner ou confirmer leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, vu les dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, vu la circulaire d'application du 30 août 1988, vu les articles 1217 et 161-10-1 du Code rural, ayant pris connaissance du projet de PDIPR proposé par le Département du Loiret, ayant pris connaissance des procédures de mises à jour ultérieures,

1°) D'accorder au Département l'autorisation d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux ci-dessous désignés :

Numéro	Désignation	Portion	Référence cadastrale
N°9	Dit du Petit Hameau		Feuille 000 C 01
N°5	Dit Vieille route de Montargis à Gien		Feuille 000 D 01
N°18	De Châtillon-Coligny à Langesse	De la route N°195 des Choux à Montbouy à la Parcelle 112	Feuille 000 D 01
N°41	Dit Sentier de la Cave		Feuille 000 AH 01
N°1	Dit de l'Ane		Feuille 000 AM 01
	Chemin du Moulin des Barillons		Feuille 000 AI 01
N°18	Dit de Châtillon-Coligny à Langesse	De la VC N°7 de Nogent-sur-Vernisson à Bellevue à la parcelle 216	Feuilles 000 AD 01 - 000 C 01
N°23	Dit Chemin des Soldats		Feuilles 000 AC 01 -

			000 C 01
N°20	Chemin de Château Gaillard	De la Parcelle 302 à la RD N°135	Feuille 000 D 01
N°41	Chemin rural des Vignes à la RD N°41	Du CR dit de la Montagne à la RD N°41 de Montereau à Toucy	Feuilles 000 AO 01 - 000 B 01
N°36	Des Brangers	Du CR des Vignes à la RD N°41 au CR N°34 de Nogent-sur-Vernisson aux Salles	Feuille 000 B 01
N°34	De Nogent sur Vernisson aux Salles	Du CR N°36 Des Brangers à la parcelle 19	Feuille 000 B 01
			Feuille 000 B 01

Il est précisé que font partie intégrante de la présente délibération les pièces suivantes et ci-après annexées :

- le plan cadastral de situation des chemins ou portions de chemins ci-dessus désignés
- le tableau d'assemblage des chemins ruraux de la commune portant désignation des chemins ruraux ci-dessus visés.

2°) De prendre bonne note des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR et notamment de la nullité de toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.

3°) De s'engager à inscrire les chemins ruraux ci-dessus désignés au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L. 123-1-6° du code de l'urbanisme, à informer le Conseil Général du Loiret de toute modification envisagée

4°) d'autoriser Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

5- CONVENTION D'ANALYSE DES POTENTIALITES BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

Entendu l'exposé de M. GOLDSCHIEDER rapporteur de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe d'une convention avec le Cabinet GERECO dont l'objectif est l'optimisation des recettes communales. (Convention à étudier)

6- CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Le contrat éducatif local arrive à échéance. Il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat pour une durée de 2 ans éventuellement renouvelable.

7- SPECTACLE GOSPEL – PLAN DE FINANCEMENT

Lors du Conseil Municipal du 15 Avril 2011, le Conseil Municipal a sollicité le fonds d'accompagnement culturel aux communes du Conseil Général pour le financement d'un spectacle Gospel, dont le coût s'élève à 4 000 €.

L'aide du Conseil Général s'élève à 75 % d'une dépense plafonnée à 3 000 €. Le coût restant à la charge de la commune est donc de : 1 750 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

8- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX COURS D'EDUCATION MUSICALE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général du Loiret pour le financement des cours d'éducation musicale dispensés au sein de l'école élémentaire, selon la répartition suivante :

- CP	23 élèves	45 min. par semaine	36 semaines
- CP/CE1	23 élèves	45 min. par semaine	36 semaines
- CE1	23 élèves	45 min. par semaine	36 semaines
- CE2	25 élèves	45 min. par semaine	36 semaines
- CE2/CM1	24 élèves	45 min. par semaine	36 semaines
- CM1/CM2	24 élèves	45 min. par semaine	36 semaines
- CM1/CM2	23 élèves	45 min. par semaine	36 semaines

Le montant de l'aide s'élève à 6€10 par élève par durée hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général pour l'année scolaire 2010/2011.

9- CESSION D'UNE PARCELLE DE 57 M² AU CONSEIL GENERAL

Afin de sécuriser le carrefour entre les RD 2007 et 617, le Conseil Général va réaliser un carrefour giratoire au cours du 2^{ème} trimestre 2012.

Pour cette réalisation il sollicite la commune pour la cession d'une parcelle du chemin rural dit « de la Pouilleterie » d'une superficie de 57 m² cadastrée en section B.

Vu l'avis des domaines en date du 8 avril 2011, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de céder à l'euro symbolique cette parcelle qui demeurera affectée à l'usage public.

10- INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES SUITE À MISE EN DEMEURE

Mme le Maire expose, que des personnes ont vidé la maison de leurs parents décédés et ont laissé sur le domaine public un amas d'encombrants. Après mise en demeure et sans réaction de ces personnes, les services techniques sont intervenus pour évacuer ces déchets.

Il convient de définir le montant des frais engagés pour les répercuter aux contrevenants.

Il est proposé de facturer 188 € 40 correspondant au temps de travail et aux indemnités kilométriques.

11-ADHESION A L'ASSOCIATION AIREN7

Mme PIOT sollicite l'autorisation de faire adhérer la commune de Nogent sur Vernisson à l'Association Inter Régionale des Elus de la Nationale 7.

La participation demandée s'élève à 7 centimes par habitant soit 181 € 86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la commune à cette association et autorise Mme le Maire de mandater la participation correspondante.

12- ADHESION AU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL

Des parents ont sollicité la possibilité de régler les factures de Centre de Loisirs et Garderie en Ticket CESU (Chèque Emploi Service Universel).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la perception de ces titres de paiement, dans le cadre de la régie pour le Centre de Loisirs et directement auprès du Trésor Public pour la Garderie.
- d'autoriser Mme PIOT à signer la convention d'affiliation.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Roux souhaite aborder la question de la condamnation par le Tribunal Administratif de l'association Réunis pour Nogent à payer 1000 €.

Après avoir rappelé que l'association a été créée en février 2003, M. LE ROUX donne lecture des articles 3 et 4 des statuts et fait l'historique de ses relations avec la Municipalité. M. LE ROUX précise que cette association n'a jamais demandé un centime d'euro de subvention à la commune, mais a été classée dans l'opposition par Mme PIOT en séance du CM du 28 juillet 2003.

Il rappelle que lors du Conseil municipal du 11 janvier 2011, Mme le Maire présente la demande de l'Association d'inscrire à l'ordre du jour l'organisation d'un référendum sur le transfert d'ATAC et indique que les conditions ne sont pas réunies pour soumettre ce point à l'ordre du jour.

Le 1er février 2011 rencontre entre Mme PIOT et le président de l'association. Aucun accord entre les 2 parties sur la pétition. Le président annonce que le problème sera tranché par le tribunal Administratif.

Le 23 février 2011 l'Association saisit et sollicite le Tribunal Administratif pour annuler la décision de Mme PIOT.

Le 4 avril 2011 le mémoire de défense de la Commune indique que l'exposante (Mme le Maire) demande le rejet de la requête de l'association REUNIS pour Nogent et demande au Tribunal de condamner cette dernière à lui verser une somme de 1 000 euros au titre de l'article L761-1 CJA (frais irrépétibles).

Au cours du Conseil Municipal du 15 avril 2011, Mme PIOT informe que l'association REUNIS a saisi le Tribunal Administratif pour obtenir l'annulation du refus, qu'un avocat a été missionné pour un coût de 365 € à la charge de la commune (franchise de l'assurance). Mais aucune allusion n'est faite au versement des 1000 €.

Le 13 mai 2011, le Tribunal Administratif d'Orléans rejette la requête pour vice de forme, l'association est condamnée à verser une somme de 1 000 € à la commune.

Le 17 mai 2011, l'avocat demande à l'association de procéder au paiement des 1000 € au titre des frais irrépétibles.

La position de M. LE ROUX : « Vous avez eu délégation du conseil le 27 mars 2008 pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, mais était-ce vraiment une attaque? Le fait de demander d'inscrire à l'ordre du jour l'organisation d'un référendum? De vouloir impliquer les nogentais dans une décision importante? ce que vous ne voulez pas faire.

Après 27 ans au conseil, c'est la première condamnation d'une association locale. C'est la suite logique de la non acceptation de cette association "gênante". Je suis contre cette condamnation, il y avait une autre façon de traiter cette affaire ».

Mme PIOT, entendu l'exposé de M. LE ROUX rappelle que lors du Conseil Municipal du 11 Janvier 2011, elle a fait part de sa décision de ne pas inscrire à l'ordre du jour le projet de référendum. Qu'à la suite de cette décision elle a reçu le Président de l'Association pour lui exposer les raisons de cette décision (conditions requises non réunies). Le Président de cette association a, malgré tout, décidé de saisir le Tribunal Administratif qui a rejeté sa requête.

Mme PIOT confirme que cette situation est anormale, la décision par une association de faire une requête devant le Tribunal Administratif contre la commune engendre une perte de temps pour tout le monde.

Séance 22 h 20